

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-52

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

**Procurations :**

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-52-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2021  
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°CC-2021-29 en date du 18 mars 2021 approuvant le compte de gestion 2020 et la délibération N°CC-2021-40 en date du 18 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget « Assainissement Collectif Régie » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable,

Considérant, que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Assainissement Collectif Régie » de la CCPAL est excédentaire de 1 036 925,75 € pour l'exercice 2020,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Assainissement Collectif Régie » de la CCPAL s'élève à 1 132 357,50 € pour l'exercice 2020,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 « Assainissement Collectif Régie » de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Excédent de l'exercice 2019	1 036 925,75 €
Excédent antérieur reporté	95 431,75 €
<b>Excédent à affecter</b>	<b>1 132 357,50 €</b>
<b>Investissement</b>	
Excédent cumulé 2020	1 995 248,61 €
Déficit des restes à réaliser 2020	1 531 343,74 €
<b>Excédent 2020</b>	<b>463 904,87 €</b>
<b>Affectation</b>	
Affectation en investissement (R 1068)	1 000 000,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	132 357,50 €

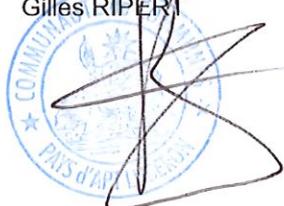
**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, d'affecter au budget primitif 2021 « Assainissement Collectif Régie » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2020 d'un montant de 1 000 000,00 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 1 000 000,00 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 132 357,50 €
- Total 1 132 357,50 €

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-52-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2021  
Date de réception préfecture : 15/04/2021